

Braccio, Nadia

De: Monique Deslauriers [monique_desl@yahoo.ca]
Envoyé: 3 mars 2014 11:08
À: Greffe
Objet: compteurs radiofréquences/micro-onde

Montréal, 3 mars 2014

Objet :
dossierR-3863-2013 (observations) et au dossier R-3854-2013 phase
(observations)

Je désire porter plainte auprès de la Régie de l'énergie sur la façon dont l'installation de compteurs radiofréquence a été menée au Québec. J'ai eu l'occasion dans les années 1990 de participer aux consultations publiques concernant les lignes à haute tension ainsi qu'à des commissions parlementaires de l'énergie. En raison de son impact environnemental et de l'implication de ressources publiques consistantes, l'implantation généralisée des compteurs électroniques aurait dû faire l'objet de consultations publiques. L'utilité de recourir à une technologie d'ondes pulsées, le choix du modèle de compteur et des antennes relais (routeurs), les objectifs poursuivis et la dépense publique, la fabrication des compteurs, ou leur importation, leur entreposage dans des locaux appartenant à des particuliers, l'installation des compteurs en concession externe, sont des sujets qui auraient dû être soumis au Bureau d'audiences publiques surtout quand la technologie des radiofréquences imposée a des effets sur la santé de l'ensemble de la population. L'installation de lignes à haute tension met surtout en présence des ondes de basse fréquence dont l'impact touche affecte la population vivant à proximité. L'implantation des compteurs expose les Québécois de tout le Québec, dans leur domicile même à des ondes pulsées. Pour cette raison, le sujet aurait dû faire l'objet de débats publics en présence d'experts et de la population. Au moins, la Régie devrait autoriser les Québécois conscients du danger pour leur santé et qui manifestent des fragilités particulières, à ne pas adhérer au programme, ceci sans les pénaliser.

Le dossier souffre dans sa transparence. Qui en est vraiment surpris? En 1995, j'ai gardé un triste souvenir du refus d'Hydro-Québec de divulguer le résultat de la recherche conjointes avec Hydro-Ontario et EDF qui montrait une remarquable corrélation entre l'exposition à des impulsions électromagnétiques et le cancer du poumon. Hydro-Québec finançait une étude sur le cancer du sang et voulait occulter les résultats concernant des aspects biologiques différents. Par honnêteté scientifique, le Dr Gilles Thériault responsable de l'enquête épidémiologique fit publier ses résultats dans une revue scientifique cotée. Hydro-Québec fit alors une saisie de toute les banques de données que le chercheur avait cumulée en 6 ans! (« Hydro-Québec occulte une étude sur les effets cancérigènes des champs électromagnétiques», Bruno Bisson, La Presse, 19 octobre 1995. pA5

La recherche financée par des sociétés privées ou des sociétés d'état comme Hydro-Québec pose un problème d'éthique qui a mainte fois été discuté par exemple dans la recherche sur les médicaments, des produits chimiques ou de la génétique (ex.les OGM).

Les effets non thermiques des basses fréquences et des radiofréquences/micro-onde concernent la physique de l'infiniment petit et la recherche sub-nucléaire est un domaine novateur. Toutefois, les progrès accomplis depuis une trentaine d'années de la recherche sur la cellule, sur l'animal ainsi que l'avancée en matière d'enquêtes épidémiologiques ont motivé les chercheurs les plus éminents (dont ceux de l'OMS) à prendre position en faveur d'une attitude de prudence : ne pas installer les dispositifs à proximité des individus, surtout des plus vulnérables.

Chacun sait que le corps humain et son électrophysiologie fonctionnent avec des mécanismes similaires aux instruments électroniques. Les résonnances magnétiques sur le cerveau en témoignent! Le corps n'est pas étanche aux influences externes. La littérature scientifique est pleine de démonstration des effets biologiques des ondes sur le corps. Mais le défi des chercheurs aujourd'hui est non seulement d'afficher un lien avec la maladie (ce qui est déjà fait) mais de pouvoir en expliquer les mécanismes d'action pour les répéter. (Pourquoi par exemple à -5 degrés le résultat n'est pas le même? Ou pourquoi le mouvement de l'atome dans un sens ou l'autre influe-t-il sur le résultat de la recherche?). Toutefois le défi majeur auquel est confrontée la science aujourd'hui est celui d'une information publique adéquate de ses découvertes dans le domaine de la physique et de la santé. Le travail des chercheurs dans l'infiniment petit apportera cependant des solutions extraordinaires à la maladie, aux thérapies non invasives ou aux moyens de se protéger de technologies de plus en plus envahissantes...

En 1990, le Code 6 réservé aux travailleurs et le Code 25 ont été amendés pour permettre l'usage des ondes grand public. Dans le monde du travail, il y avait l'obligation de nommer des responsables signalant tout bris, accident ou rayonnement de fuite pouvant modifier le niveau des ondes au-delà des seuils permis. Les mesures de densité de puissance avec des instruments mesurant de larges spectres étaient obligatoires. Les observations médicales étaient aussi obligatoires. Aujourd'hui, non seulement ces codes sont-ils arrimés aux seuils permettant à l'industrie de fonctionner, mais ont-ils fait disparaître les normes de sécurité minimaux qui entouraient l'usage des dispositifs électroniques avec radiofréquences/micro-ondes. Il faut comprendre que dans le domaine de la physique, les ondes voyagent et franchissent de longues distances. Il n'y a donc pas un seul émetteur impliqué mais aussi la réaction d'ondes multiples dans l'environnement qui ont des propriétés d'accumulation et d'interférence en constante mutation. Les calculs théoriques ne peuvent prévoir toutes les situations de bris de dispositifs, d'addition cumulative, ou de soustraction de l'énergie, issue de sources multiples dans la réalité (d'autres dispositifs, de présence de métaux, de tuyaux, de mise à la terre etc.). Le corps humain est aussi conducteur, la forme de ses organes, leur taille, les électrolytes de la cellule interagissent aux ondes.

La Régie doit donc démocratiquement tenir compte de la résistance des municipalités et de l'opposition documentée des citoyens à l'installation forcée des compteurs. Le comportement abusif des firmes privées responsables de l'installation qui franchissent le seuil des habitations privées par la manipulation, la désinformation et la menace de sanctions financières, montre qu'Hydro-Québec et ses sous-traitants peuvent devenir un état dans l'État. Il est souhaitable que la régie exerce son rôle d'équilibre sur ce monopole. Il est aussi souhaitable que le Vérificateur général mais

aussi le Protecteur du citoyen puissent être doté des pouvoirs nécessaires pour enquêter et reporter ses actions devant le Parlement.

J'ai personnellement envoyé une lettre de refus d'installation de compteurs chez-moi et d'installation d'antennes relais devant mon domicile. Je souffre de divers problèmes de santé relié aux champs électromagnétiques.

Monique
Deslauriers

514 303 8416